

Service Pénitentiaire

Prison de

RuhengeriNom : BUSHAKIROOrigine : KanizaneChefferie : BugeseraTerritoire : RuhengeriProfession : ContractéN° du R.E. : 5626

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 4/3/52Condamné le : 4/3/52 à 4 mois de S.P.P.
100 francs au 20 francs de S.P.P.
4 francs F.I. au 4 francs de C.P.C.

1/4 de peine :

Sorti le : 2/7/52 au 22/7/52 à 26/7/52

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,
P.O. Swat

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

R. Ecrou no. 5626

R. M. P. No. 1952, Nov.
R. P. A. No.

Libération conditionnelle.

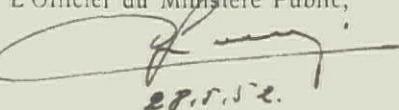
Bulletin de renseignement d... nommé (1) ... BUSHAKIRO, fils de Baruhanda,
et de Bagirumuyinga, est originaire de Kimisave, Bugarura
Ruhengeri, district de Ruanda.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal de police de Ruhengeri
Date du jugement	7, 3, 1952
Motif de la condamnation	abus de confiance et dissimulation
Durée de la servitude pénale principale	4 mois.
Date de l'entrée en détention (Détection préventive ou exécution du jugement)	7, 3, 1952
Décision de la juridiction d'appel	-
Date du jugement d'appel	-
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	3, 0, 1952
Date d'expiration de la peine	27, 1952

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Bushakiro fut condamné au tribunal de police à 4 mois de prison simple pour avoir détruit son travail à l'I.M.T. à Kintumba et pour avoir emporté ses effets d'équipement. Il a payé l'amende et les frais de justice.

Dufourville
L'Officier du Ministère Public,

27.5.52.

1. Nom, prénom, profession, lieu de naissance, sexe.
 2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.—Après trois mois dans les cas contraires.
- Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Observations du gardien de la prison sur :

1^o la conduite.

assez bonne

2^o le caractère.

moyen

assez dévouable
l'apris, j'ai apprendu et pris

3^o les dispositions morales du détenu.

obéit la peine

Réf. temps le 24 5 52
acquiescé de l'heure
deversus 2.
me

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire:

Dafambele 28/5/52 Rés. ady. O. A. - M.

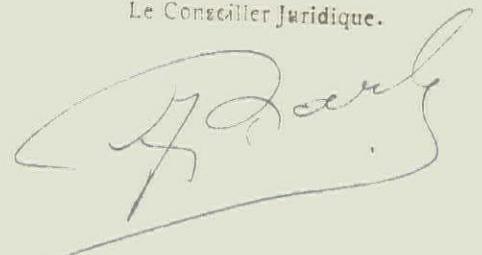
Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A ne pas représenter
20 juin 1952

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi

P. O.

Le Conseiller Juridique.



Résidence d Luanda
Prison de Luengen

Nº R. E. 5626
R. M. P. Nº 25/Neu

FICHE DU DÉTENU :

Originaire de la chefferie Bugama

Territoire Luengen

Résidence ou district Luanda

Condamné le 4/3/52, par E. P. de Luengen
à 4 mois S.P.C. 10 jours au 20 jours S.P.C. 21 jours au 4 jours C.P.C.
du chef de 1 incitation et abus de confiance

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Candidat à la prison de Luengen, sans femme,
mais pas marié - n'a pas de place à Luanda
et les amis

Tournez s'il vous plaît.

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
-------	-------	-------

Méand

?
gardien de prison.
NEGREANS. D.

1.000

Billet d'élargissement.

Le nommé BUSHAKIRO
fils de Banu Tande (+), et de Nyiramijinya (ex)
Chefferie Mulera, sous-chefferie Khamari
colline Ruhenderi, race muhutu.
territoire de Ruhenderi
condamné par le Tribunal d e Police de Ruhenderi
en date du 4/8/52
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale de 4 mois
de servitude pénale subsidiaire de -
a (ou le) contrainte par corps de -

Ruhenderi, le 21/7/ 1952

Le Gardien de Prison,

P. O J. M. S.
Lege

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

R. Ecrou no. 5626

R. M. P. No. 25/17EK

R. P. A. No.

Libération conditionnelle.

Bulletin de renseignement du nommé (1) Bushakiro fils de Barutande (1)
 et de Begimomajinja (2), originaire de Kamisore s/cité Musanze
 Chefferie Bugesera Territoire le Ruhenzi

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal de Police de Ruhenzi
Date du jugement	4-3-52
Motif de la condamnation	Abus de confiance et déviation
Durée de la servitude pénale principale	4 mois
Date de l'entrée en détention (Détenion préventive ou exécution du jugement)	4-3-52
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	2-6-52
Date d'expiration de la peine	2-7-52

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Bushakiro fut condamné à quatre mois de C.P.P. sur infraction à l'ordre public et empêché des effets (or équipement) pris sans en avertir n'a pas payé avouande es gars.

D'après
l'Officier du Ministère Public
Barq.

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénom, profession, lieu de naissance, sexe.

2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. — Après trois mois dans les cas contraires.
cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Observations du gardien de la prison sur :

1^e la conduite.

assez bonne.

2^e le caractère.

calme.

l'appr. qui anime
Detain.
c'est défavorable
Le gardien de prison
peu

3^e les dispositions morales du détenu.

abit capine

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire:

Ours défavorable. 9/5/52. Rec. Ady. O. Spur

Renseignemets complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A ne pas représenter
21 mai 1952

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi
P. O.
Le Conseiller Juridique.

J. D. adt

Résidence de Rwanda
Prison de Buhengari

No 5626 R. F

R. M. P. N° 251NEV.

FICHE DU DÉTENU : BUSHAKIRO

Originaire de la chefferie Bugarure

Territoire *Hikangeri*

Résidence ou district Ruanda

Condamné le 4-3-52, par Tribunal de Police
à 4 mois S.P.P. + 100 francs dommages et intérêts. S.P.S. + 21 francs F.I. et 4 francs P.C.
du chef de Abus de confiance

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Tournez s'il vous plaît.

P U N I T I O N S

Dates	Motif	Peine
-------	-------	-------

cheant

UNION MINIÈRE DU HAUT KATANGA

~~Société Concession à responsabilité limitée~~

~~85 Just.~~
PRIÈRE D'ADRESSER TOUTES CORRESPONDANCES
À M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
MINAUTKA ELISABETHVILLE

VOTRE RÉFÉRENCE -----

NOTRE RÉFÉRENCE 7/Recr.

Dossier BUSHAKIRO
matricule 87.240

~~Katumba~~ le
Katumba, le 23 mars 1952

Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef du Territoire
de et à RUHENERI

Monsieur le Chef de Territoire,

Nous avons l'honneur d'accuser la réception de votre lettre n° 657/MOI.3 du 7 mars courant et vous en remercions.

Vous nous obligeriez beaucoup, à l'expiration de la peine qui a été infligée à ce déserteur, en voulant bien lui enjoindre de regagner le camp de Katumba en compagnie de sa femme pour qui nous lui avons fait une avance de 1500 francs pour paiement de la dot.

Nous vous remercions d'avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de Territoire, l'assurance de notre considération très distinguée.

MISSION R.U.

R.Eloy.

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 25/NEV.

TRIBUNAL DE POLICE DE Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVETANS Saniel, gardien de la prison de

Ruhengeri de maintenir en détention le nommé : BUSHAKIRO

fils de Bantande (+) et de Bagisimonyinga (ex)

originnaire de Kamissa, chefferie de Bugesera

Territoire de Ruhengeri, District de Rwanda

condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 4/3/52.

à 4 mois de servitude pénale principale ;

à La fin de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 100 frs

dans le délai de 4 mois ;

à 4 mois de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs

montant des frais du procès, dans le délai de 4 mois.

A Ruhengeri, le 4 / 3 / 52 1952.

Le Juge de Police,

Arrêté le 4/3/52

N° R. E. 5626